



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DÉCLARATION 2012

Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée
auprès de l'administration communale
de votre domicile jusqu'au :

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Représentant : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

**Les bordereaux d'impôts sont envoyés à l'adresse officielle du contribuable
sauf demande contraire écrite avec procuration.**

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2012

Etat civil célibataire marié veuf-ve séparé-e divorcé-e partenariat enregistré

Contribuable (partenaire 1)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

Arrivée en 2012 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut salarié-e agriculteur-trice étudiant-e
 salarié-e de sa sté rentier-ère apprenti-e
 indépendant-e agent-e d'assurance sans act. lucrative

Raison sociale: _____ N° IDE: CHE- _____

Conjoint-e (partenaire 2)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

Arrivée en 2012 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut salarié-e agriculteur-trice étudiant-e
 salarié-e de sa sté rentier-ère apprenti-e
 indépendant-e agent-e d'assurance sans act. lucrative

Raison sociale: _____ N° IDE: CHE- _____

Charge de famille

a) Enfants dont le contribuable assume l'entretien dans une mesure prépondérante

Ménage commun oui non	Nom et prénom	Date de naissance	Employeur / Etablissement d'instruction	Date de la fin de la formation
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				

De parents séparés / divorcés / concubins

Pension payée ou reçue ?	Autorité parentale ?	Garde alternée ?	Enfant commun avec le concubin ? ¹
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Nom et prénom	Date de naissance	N° de contribuable
¹ Concubin :			

b) Personnes nécessiteuses à l'entretien desquelles pourvoit le contribuable (joindre les justificatifs)

Ménage commun oui non	Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Domicile/adresse	Montant à charge
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					

Observations particulières

Pour un remboursement (à vérifier et compléter) Nom et prénom du titulaire du compte: _____

Cocher si nouveau ou modification IBAN: _____

1. REVENU DU TRAVAIL

sans les centimes

Revenu de l'activité indépendante

- résultat de l'activité indépendante (selon bilans et comptes de pertes et profits annexés)
- ./ . pertes commerciales non absorbées
- ./ . cotisations personnelles AVS
- ./ . rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- revenu de l'activité indépendante

Codes	Conjoint	Codes	Contribuable
100a		100	
110a		110	
120a		120	
130a		130	
140a		140	

Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite

- ./ . pertes commerciales non absorbées
- ./ . cotisations personnelles AVS
- revenu net

150a		150	
160a		160	
170a		170	
180a		180	

Revenu de l'activité agricole et forestière (selon annexe agricole)

- résultat de l'activité agricole et forestière
- ./ . cotisations personnelles AVS
- revenu net
- allocations familiales et de naissance

210a		210	
211a		211	
212a		212	
220a		220	

Revenu de l'activité salariée

- salaire net y compris les allocations familiales et allocations de naissance
- revenu en nature, part privée aux frais généraux, chômage partiel, etc.

310a		310	
320a		320	

Gains accessoires (indiquer la nature du gain)

- Indépendants :

- gains bruts
- ./ . cotisations AVS
- forfait 20% (min. Fr. 800.- / max. Fr. 2'400.-)

	conjoint	contribuable
411a	—	411
410a	—	—

410a		410	
------	--	-----	--

- Dépendants :

- gains nets
- forfait 20% (min. Fr. 800.- / max. Fr. 2'400.-)

420a	—	—
------	---	---

420a		420	
------	--	-----	--

Revenu d'administration de personnes morales

500a		500	
------	--	-----	--

2. RENTES, PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS (report de l'annexe 5 « Rentes et pensions »)

Rentes AVS et AI (sans prestations complémentaires)

600a		600	
------	--	-----	--

Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes

610a		610	
------	--	-----	--

Allocations pour perte de gains (chômage complet, assurance militaire, APG, indemnités journalières)

720a		720	
------	--	-----	--

Prestations non comprises ci-dessus

721a		721	
------	--	-----	--

Total des revenus de l'activité lucrative / rentes

800a		800	
------	--	-----	--

3. AUTRES REVENUS

Revenu de la fortune immobilière (annexe 3)

- immeubles en Valais
- immeubles sis dans un canton confédéré
- immeubles sis à l'étranger

1110	
------	--

1120	
------	--

1130	
------	--

dont loyers de meublés : nombre de lits : _____ Montant imposable Fr. _____ 1240

Revenu de la fortune mobilière (annexe 1)

- titres ou avoirs privés
- titres ou avoirs commerciaux
- gains de loterie

1210	
------	--

1220	
------	--

1230	
------	--

Revenu provenant de successions non partagées ou autres masses de biens

- spécifications :

1300	
------	--

Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation

- pour l'ex-conjoint(e) :
- pour les enfants :

1410	
------	--

1420	
------	--

Autres revenus (à préciser) :

1500	
------	--

Total des revenus (codes 800 + 800a + 1110 à 1500)

1600	
------	--

4. DÉDUCTIONS

sans les centimes

Intérêts passifs (<i>intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts : non déductibles</i>)	Codes	
– attribués à des dettes agricoles (<i>annexe 4</i>)	1710	
– intérêts passifs privés (<i>annexe 4</i>)	1720	
Frais d'administration des titres (<i>annexe 1</i>)	1800	
Dépenses professionnelles des salariés : (<i>annexe 2</i>)		
– contribuable respectivement époux	1910	
– conjoint	1920	
Autres déductions (<i>y compris les cotisations AVS non déduites – à préciser</i>):	2000	
Cotisations à des formes reconnues de prévoyance professionnelle		
– 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déjà déduites et en particulier le rachat des années d'assurance	contribuable : Fr.	
	conjoint : Fr.	2100
Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (<i>pilier 3a</i>):		
– contribuable : institution et n° de police :	2210	
– conjoint : institution et n° de police :	2220	
Total des déductions (<i>codes 1710 à 2220</i>)	2300	
Revenu net (<i>codes 1600 moins 2300</i>)	2400	

5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL

Déductions personnelles

– enfants à charge /+ allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année	Fr.	=	2510
– personnes à charge et personnes nécessiteuses			2511
– frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers (<i>voir guide</i>)	Fr.	=	2512
– frais de garde de ses propres enfants jusqu'à 14 ans			2512a
– frais d'internat ou de famille d'accueil (<i>étudiant du degré secondaire</i>)			2513
– frais de logement pour étudiant du degré tertiaire			2514
– sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 6'020.– sur le revenu le plus bas			2520
– pour pensions, rentes, contrats viagers et autres (<i>annexe 5</i>)			2530
– pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton			

Nom du/de la bénéficiaire	Date de naissance	Pension d'enfant	Montant
_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
– bénéfice de liquidation			2531
– gains de loterie déclarés sous code 1230, imposés séparément (<i>art. 33 c LF76</i>)			2540
– primes d'assurance vie, maladie et accidents; intérêts de capitaux d'épargne (<i>annexe 2</i>)			2541
– frais de maladie et de guérison (<i>annexe 2</i>)		2565 a) Fr.	2560
– frais liés à un handicap (<i>annexe 2</i>)		+ 2565 b) Fr.	2565
– pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux			2566
– prestations bénévoles versées à des personnes morales (<i>annexe 2</i>)		2570 a) Fr.	2566
– dons en faveur d'un parti politique (<i>annexe 2</i>)		+ 2570 b) Fr.	2570
– sur le revenu des apprentis et des étudiants, max. Fr. 7'430.–			2570
– revenu déterminant hors du canton (<i>non soumis en Valais</i>)			2580
			2590

Revenu net imposable (<i>code 2400 moins codes 2510 à 2590</i>)	2600	
Revenu déterminant le taux	2610	

6. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Le détail de l'impôt fédéral est établi par l'autorité fiscale et vous sera communiqué lors de la notification.

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (*à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents*)

Contribuable	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (<i>prév. prof.</i>)	<input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres capitaux	Date du paiement : _____	1010
Conjoint	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (<i>prév. prof.</i>)	<input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres capitaux	Date du paiement : _____	1020

Fortune en Suisse et à l'étranger au 31 décembre 2012

8. ACTIFS

Immeubles en Valais (à déclarer la valeur fiscale au 31.12.2012)

	Valeur fiscale 31.12.2011	Codes	Valeur fiscale 31.12.2012
– bâtiments d'exploitation sur la commune de domicile _____		2910	
– biens-fonds d'exploitation sur la commune de domicile _____		2911	
– bâtiments d'exploitation sur d'autres communes _____		2912	
– biens-fonds d'exploitation sur d'autres communes _____		2913	
– bâtiments privés sur la commune de domicile _____		2920	
– biens-fonds privés sur la commune de domicile _____		2921	
– bâtiments privés sur d'autres communes _____		2922	
– biens-fonds privés sur d'autres communes _____		2923	

Fortune mobilière placée dans une exploitation appartenant au contribuable

– bétail : <i>report du total de l'annexe agricole</i> _____	3010	
– matériel d'exploitation du contribuable (<i>machines, outillage, véhicules, installations et mobilier d'exploitation, etc.</i>); marchandises; créances sur les clients (<i>comptes débiteurs</i>); titres et autres placements de capitaux de l'exploitation (<i>désignés par les lettres EIF/PCE/PCF dans l'état des titres</i>); caisse et autres éléments de l'actif de l'exploitation (<i>selon bilan</i>).	3020	

Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simples; participation à des hoiries, des collectivités, des communautés familiales d'exploitation, etc., qui constituent une entité économique

spécifications: _____

Titres et autres placements de capitaux (annexe 1)

selon total de l'état des titres (après déduction des placements de l'exploitation du contribuable qui figurent sous code 3020)

Autre fortune _____

- véhicules privés (*description*): _____
 numéraires / billets de banque
 or / métaux précieux
 collections / œuvres d'art
 autres: _____

Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat

Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée	Valeur de rachat	Prime annuelle	
_____	_____	_____	_____	_____	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	_____	3400
_____	_____	_____	_____	_____	_____	3500

Total des actifs (codes 2910 à 3400) _____

9. PASSIFS

– dettes commerciales au 31.12.2012 (<i>annexe 4</i>) _____	3600	
– dettes agricoles au 31.12.2012 (<i>annexe 4</i>) _____	3700	
– dettes privées au 31.12.2012 (<i>annexe 4</i>) _____	3800	
– déduction forfaitaire _____	3900	
– total des dettes et de la déduction forfaitaire (<i>codes 3600 à 3900</i>) _____	4000	
Fortune nette imposable (<i>codes 3500 moins 4000</i>) _____	4100	

– fortune dans un autre canton _____	4200	
– fortune à l'étranger _____	4300	
– fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition (<i>codes 4100 + 4200 + 4300</i>) _____	4400	

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Avez-vous effectué ou reçu **une donation** non oui
 Avez-vous reçu des biens **par voie d'héritage** (*suite à un décès*) non oui
 Avez-vous effectué ou reçu **un avancement d'hoirie** non oui
 Dans l'affirmative, quels sont le montant et la nature de la part touchée ou versée ? _____
 (*joindre une copie des actes et/ou pactes successoraux – conventions de partage – actes ou conventions, etc..*)

Lien de parenté: _____ Si défunt, date du décès: _____ Date du partage ou de la prestation: _____

Coordonnées précises et dernier domicile du défunt ou du donateur: _____

Celui qui ne déclare pas tous les éléments de revenu ou de fortune peut être puni d'une amende et, en cas de faux, d'emprisonnement. Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la présente déclaration et ses annexes ont été remplies conformément à la vérité.

Lieu et date

Signature du contribuable

Signature du conjoint / partenaire



N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

A. CONTRIBUABLE (partenaire 1)

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____

1. Frais de déplacement jusqu'au lieu de travail

- a) transports publics (train, car postal, autobus) _____
- b) avec un véhicule privé
 - vélo/vélocycle (Fr. 700.-/an) _____
 - moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km _____
 km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____
 - automobile, jusqu'à Fr. 0.70/km _____
 km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____
 km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____
 km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

2. Repas pris hors du domicile _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)
(Réduction du prix/cantine) _____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.-)

3. Travail par équipe _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

4. Séjour hors du domicile : période du _____ au _____
chambre: Fr. _____ + 2^e repas _____ (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) = _____

5. Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-)

6. Frais de perfectionnement, Park & Rail, divers (à préciser): _____

Total des frais effectifs à reporter sous code 1910 page 3 de la déclaration

Observations : _____

B. CONJOINT-E (partenaire 2)

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310a)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____

1. Frais de déplacement jusqu'au lieu de travail

- a) transports publics (train, car postal, autobus) _____
- b) avec un véhicule privé
 - vélo/vélocycle (Fr. 700.-/an) _____
 - moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km _____
 km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____
 - automobile, jusqu'à Fr. 0.70/km _____
 km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____
 km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____
 km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

2. Repas pris hors du domicile _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)
(Réduction du prix/cantine) _____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.-)

3. Travail par équipe _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

4. Séjour hors du domicile : période du _____ au _____
chambre: Fr. _____ + 2^e repas _____ (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) = _____

5. Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-)

6. Frais de perfectionnement, Park & Rail, divers (à préciser): _____

Total des frais effectifs à reporter sous code 1920 page 3 de la déclaration

Observations : _____

Autres déductions

PRIMES D'ASSURANCES ET INTÉRÊTS DE CAPITAUX D'ÉPARGNE (veuillez consulter le guide)

Primes pour assurances sur la vie et assurances de rentes (<i>joindre les attestations des assurances</i>) _____	_____
Intérêts de capitaux d'épargne ressortant de l'état des titres avec le code A _____	_____
Primes pour assurances-maladie et accidents _____	_____
Déductions des subsides _____	_____
Total de cette rubrique à reporter sous code 2560 page 3, _____	<input type="text"/>

maximum Fr. 3'950.– pour couple marié, Fr. 1'560.– pour autres contribuables et Fr. 1'090.– par enfant ou personne nécessiteuse.

FRANCHISES ET FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LES CAISSES MALADIE

(*inclus frais de dentiste et lunettes*)

Les attestations des caisses maladie et les pièces justificatives des frais doivent être jointes

Déduction pour les résidents de homes : un forfait de Fr. 40.– par jour est admis (maximum 365 jours x Fr. 40.– = Fr.14'600.–)

Frais effectifs :

Date :	Facture émise par :	Montant net :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Total à reporter sous code 2565 a), page 3

FRAIS LIÉS À UN HANDICAP

Déduction forfaitaire possible: (*joindre attestations médicales et/ou de l'AI*)

Bénéficiaires d'une allocation pour impotence : faible = Fr. 2'500.– / moyenne = Fr. 5'000.– / grave = Fr. 7'500.–

Forfait déductible pour les personnes souffrant de la maladie de Coeliakie, d'insulino-dépendance, d'insuffisance rénale, ou de surdité

Fr. 2'500.– +

Frais effectifs :

Date :	Facture émise par :	Montant net :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Total à reporter sous code 2565 b), page 3

VERSEMENTS EN FAVEUR D'ŒUVRES D'UTILITÉ PUBLIQUE EN SUISSE

Date :	Désignation de la personne morale :	Montant net :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Total à reporter sous code 2570 a), page 3

COTISATIONS ET VERSEMENTS EN FAVEUR D'UN PARTI POLITIQUE

Date :	Désignation du parti politique :	Montant net :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Total à reporter sous code 2570 b), page 3



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Etat et rendements des immeubles au 31.12.2012

Annexe 3

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Veuillez numéroter vos immeubles (si plus de 4 utilisez une nouvelle feuille et suivez la numérotation)

DÉSIGNATIONS	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____
Lieu de situation : canton ou pays _____				
Nom de la commune de situation _____				
Rue et numéro ou lieu-dit _____				
¹ Genre d'immeuble _____				
Année de construction de l'immeuble _____				
Date achat de l'immeuble _____				
Date vente de l'immeuble _____				
² Nombre de pièces ou appartements _____				
Surface du logement, des vignes en m ² _____				
Occupé dès le : _____				
Occupé jusqu'au : _____				

IMMEUBLES HORS DU CANTON DU VALAIS

³ Immeubles hors du canton (valeur fiscale) _____				
⁴ Immeubles hors du pays (valeur vénale) _____				

RENDEMENT DES IMMEUBLES EN 2012

Valeur locative des immeubles utilisés à titre privé _____				
Loyers des immeubles loués non-meublés _____				
Loyers des immeubles loués meublés _____				
./. Déduction sur loyers meublés (20%) _____	-	-	-	-
⁵ Loyers des immeubles loués à des fins commerciales _____				
Fermages, droits de superficie _____				
Subsides de logements, autres rendements _____				
Revenu brut total _____				
⁶ ./.Frais d'entretien forfaitaires _____	-	-	-	-
⁷ ./.Frais d'entretien effectifs _____	-	-	-	-
Revenu net _____				

¹ appartement, maison familiale, villa, chalet, etc.

³ immeubles hors du canton: valeur officielle du canton de domicile

⁵ seuls les frais effectifs sont déductibles

² de 15 à 20 m² = 1.5 pièce, voire 2, etc. (n.b.: la cuisine n'est pas prise en considération)

⁴ immeubles hors du pays: valeur vénale

⁶ immeuble de moins de 10 ans = 10% / immeuble de plus de 10 ans = 20%

⁷ selon détail au verso

(à reporter les totaux des feuilles supplémentaires)

Total des rendements d'immeubles en Valais (à reporter sous code 1110 page 2) _____

Total des rendements d'immeubles d'un autre canton (à reporter sous code 1120 page 2) _____

Total des rendements d'immeubles d'un autre pays (à reporter sous code 1130 page 2) _____

Observations éventuelles (héritage, achat, vente, usufruit, droit d'habitation, etc...)



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Annexe agricole 2012

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité.

1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2012)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Vaches		2'000	
Génisses plus de 2 ans		1'800	
Génisses de 1 à 2 ans		1'200	
Veaux d'élevage		500	
Bovins d'engrais, remontes		1'500	
Chevaux		2'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Truies et verrats		350	
Porcs d'engrais		300	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (plus de 10 p.)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			

1.2) Fortune mobilière d'exploitation (matériel, machines, marchandises et autres actifs)

à reporter sous code 3020, page 4, de la déclaration d'impôts _____ Fr. _____

2) NORMES NETTES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL

Les contribuables avec bétail qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité peuvent aussi déclarer le revenu agricole sans justificatif avec des normes nettes. Celles-ci comprennent, entre autres, les contributions agricoles, les frais de main-d'oeuvre, les amortissements, les intérêts et fermages payés et encaissés.

Ces normes s'établissent comme suit :

Plaine Fr. 2'000.– par UGB
Collines + zone I + II Fr. 1'500.– par UGB
Zone III + IV Fr. 1'600.– par UGB

Pour la race d'Hérens, ces normes sont réduites de 30% – (Si concerné, remplir chiffre 4 de cette annexe agricole).

Salaires et travaux de tiers :

Traitements collectifs (inscrire le montant total et joindre les factures justificatives).

Travaux de machines par des tiers (inscrire le montant total et joindre les factures justificatives).

Les salaires déduits doivent concorder à ceux déclarés aux caisses sociales (copie du décompte AVS à joindre).

Pour les enfants mineurs travaillant dans l'exploitation familiale, un salaire ne peut être calculé qu'à partir du temps où ils ont terminé la scolarité obligatoire, si une activité est dûment constatée.

Fermage : (les justificatifs doivent être annexés)

Pour revendiquer la déduction des fermages, l'exploitant doit indiquer l'adresse du propriétaire, le montant du fermage, la surface affermée et la commune de situation des immeubles loués.

Allocations familiales : à indiquer dans la déclaration d'impôt sous code 220/220a

Intérêts passifs : attribués à des dettes agricoles : à indiquer dans la déclaration d'impôt sous code 1710

Obligation de tenir une comptabilité : doivent obligatoirement tenir une comptabilité les exploitants dont les recettes brutes régulières dépassent Fr. 75'000.– par an, paiements directs et subsides compris, les exploitants pour lesquels l'agriculture constitue l'activité principale, les exploitants qui désirent être imposés sur leur revenu agricole réel, les exploitants qui ont fait valoir une provision pour la dévalorisation des terres agricoles.

Dans la mesure du possible, attribuer le rendement agricole à celui qui exécute le travail agricole. En cas de doute, inscrire les rendements nets dans la colonne « Contribuable ».

3) DÉTERMINATION PAR APPRÉCIATION DU REVENU PROVENANT DE L'AGRICULTURE

Valable pour les exploitations non astreintes à tenir une comptabilité.

Ce formulaire n'est à remplir qu'à partir d'une UGB bovin ou de 6 moutons ou chèvres.

Les subsides sont imposables dans leur totalité.

Culture, production animale/divers	(A) Recettes en Fr.	(B) Unités, nbre d'UGB ou charges brutes	Unité, déd. à l'UGB ou taux de la déduction	(C) Total de la déduction	Rendement net en 2012 (A moins C)
a Viticulture y compris raisin de table (<i>vignes en propre</i>)		m ²	B x 1.20 le m ²		
b Viticulture y compris raisin de table (<i>vignes louées</i>)		m ²	B x 0.95 le m ²		
c Arboriculture			35% de A		
d Cultures maraîchères et petits fruits			40% de A		
e Grandes cultures			45% de A		
f Pommes de terre			45% de A		
g Production animale :					
Race brune et tachetée (<i>lait, produits laitiers et veaux</i>)		UGB	B x 2'750.–		
Race d'Hérans (<i>lait, produits laitiers et veaux</i>)		UGB	B x 2'550.–		
Sans commercialisation de lait (<i>viande et bétail de rente</i>)		UGB	B x 2'000.–		
Chèvres et moutons (<i>lait</i>)		Unité	B x 500.–		
Chèvres et moutons (<i>viande</i>)		Unité	B x 300.–		
Autre bétail			50% de A		
h Apiculture		Ruches	B x 280.–		
i Consommation familiale et du personnel (<i>voir guide</i>)					
j Fourrage et bois			50% de A		
k Travaux pour tiers sans machine, location de personnel					
l Travaux pour tiers avec machine			50% de A		
m Fermages					
n PAIEMENTS DIRECTS, SUBSIDES, INDEMNITÉS DIVERSES					
Total des revenus					
Frais d'exploitation					Déductions (montant de la lettre C)
o Salaires et charges sociales selon décompte AVS à joindre			100% de B		
p Travaux de machines par des tiers			50% de B		
q Traitements collectifs			35% de B		
r Fermages et frais d'estivage			100% de B		
s Réfection de murs de vignes			100% de B		
t Autres frais à justifier			100% de B		
REVENU AGRICOLE SANS COTISATIONS AVS ET CHARGES FINANCIERES					

(total des revenus moins lettres o-t)

4) DÉTERMINATION DU REVENU AGRICOLE AVEC NORMES NETTES POUR PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL

Production animale / genre de bétail	Nbre d'UGB	Plaine (cocher ce qui convient)	Collines+zone I+II (cocher ce qui convient)	Zone III + IV (cocher ce qui convient)	Rendement net
u Race d'Hérans		<input type="checkbox"/> 1'400.–	<input type="checkbox"/> 1'050.–	<input type="checkbox"/> 1'120.–	
v Autres		<input type="checkbox"/> 2'000.–	<input type="checkbox"/> 1'500.–	<input type="checkbox"/> 1'600.–	

Total selon normes nettes (lettres u+v)

Total général à reporter sous codes 210a et/ou 210

Total général (3+4)

Part du conjoint

N.B. L'intégralité des recettes doit être justifiée sur pièces (*attestations d'apports aux marchands de fruits, quittances, factures, etc...*).

Les déductions revendiquées sous les lettres o à t doivent être justifiées par l'apport de pièces.

Les réfections de murs de vignes sont acceptées pour autant qu'il ne s'agisse pas de nouveaux murs.

Les frais de défoncement de vignes sont également acceptés, sauf la valeur de terre ajoutée.



Etat des titres et autres placements de capitaux Demande de remboursement de l'impôt anticipé 2012

N° dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

A laisser en blanc C S

2. MARIAGE OU PARTENARIAT ENREGISTRÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2012

1. DOMICILE

Le 31 décembre 2011 _____ Canton _____

Le 31 décembre 2012 _____ Canton _____

Mutation en cours d'année :

Date d'arrivée dans le canton _____

En provenance de (canton, pays) _____

Fin d'assujettissement :

Date de départ à l'étranger _____

Date du décès _____

Nom du conjoint / partenaire _____

Prénom _____

Année de naissance _____

Date d'arrivée dans le canton _____

Ancienne adresse du conjoint / partenaire _____

3. PARTICIPATION À DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF OU/ET EN COMMANDITE

4. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

5. TAXATION DES GAINS DE LOTERIE

Gains de loterie 2012 (Sport-Toto, Toto X, PMU, etc.) - Attestations originales obligatoires des gains et des mises

Gains 2012

Gains en espèces avec retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée) _____

Gains en espèces sans retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée) _____

Gains en nature, par exemple véhicule (80% de la valeur vénale) _____

A déduire: mises prouvées jusqu'à concurrence du 5% des gains bruts, pour les gains de loterie déclarés (joindre une liste détaillée) _____

TOTAL: à reporter dans la déclaration d'impôt sous code 1230 _____

Impôt anticipé (35%) retenu sur les gains de loterie _____

Gains 2012

6. DÉCLARATION DU CONTRIBUABLE ET DU REQUÉRANT

J'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35% a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 5 au verso.

Lieu et date

Signature du contribuable

Signature du conjoint / partenaire

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DA-1 / R-US

Personnes physiques Natürliche Personen

2012

Demande d'imputation forfaitaire d'impôt pour dividendes et intérêts étrangers
Demande de remboursement de la retenue supplémentaire d'impôt USA
Antrag auf pauschale Steueranrechnung für ausländische Dividenden und Zinsen
Antrag auf Rückerstattung des zusätzlichen Steuerrückbehaltes USA

Feuille complémentaire à l'état des titres à joindre à la déclaration d'impôt

Ergänzungsblatt zum Wertschriftenverzeichnis ist der Steuererklärung beizulegen

No de reg. / Reg.-Nr.

Commune / Gemeinde

Nom / Name

Prénom / Vorname

Adresse

Domicile / Wohnsitz

Domicile / Wohnsitz

01.01.2012

31.12.2012

Imputation forfaitaire d'impôt

La présente formule sert de demande d'imputation forfaitaire d'impôt pour les dividendes et/ou intérêts échus en 2012 en provenance des pays suivants :

Albanie (AL), Allemagne (D), Argentine (RA), Arménie (ARM), Australie (AUS), Autriche (A), Azerbaïdjan (AZ), Bélarus (BY), Belgique (B), Bulgarie (BG), Canada (CDN), Chine (RC), Corée du Sud (KS), Côte d'Ivoire (CI), Croatie (HR), Egypte (ET), Equateur (EC), Espagne (E), Estonie (EST), Etats-Unis (US), Finlande (FIN), France (F), Grande-Bretagne (GB), Grèce (GR), Hongrie (H), Inde (IND), Indonésie (RI), Iran (IR), Islande (IS), Israël (IL), Italie (I), Jamaïque (JA), Japon (J), Kazakhstan (KAZ), Kirghizistan (KRG), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (L), Macédoine (MAK), Malaisie (MAL), Maroc (MA), Mexique (MEX), Moldavie (MD), Mongolie (MI), Monténégro (MNE), Norvège (N), Nouvelle-Zélande (NZ), Ouzbékistan (UZB), Pays-Bas (NL), Philippines (PI), Pologne (PL), Portugal (P), Roumanie (R), Russie (RUS), Serbie (SRB), Singapour (SGP), Slovaquie (SK), Slovénie (SLO), Sri Lanka (CL), Suède (S), République tchèque (CZ), Thaïlande (T), Trinité et Tobago (TT), Tunisie (TN), Ukraine (UA), Venezuela (YV), Vietnam (VN)

dont les revenus (dividendes et/ou intérêts) restent soumis à un impôt limité dans l'Etat de la source (grouper les placements en capitaux selon les Etats de la source à désigner par leur abréviation).

Pour les redevances de licences, le requérant utilisera la formule DA-3.

Si le montant total des impôts étrangers non récupérables (col. 8) n'excède pas 50 francs par année, l'imputation forfaitaire d'impôt n'est pas accordée. Dans ce cas, le requérant portera les revenus, diminués de l'impôt étranger non récupérable, dans l'annexe 1 "Etat des titres et autres placements de capitaux" jointe à la déclaration d'impôt. De même, les dividendes et intérêts qui ne sont grevés d'aucun impôt dans l'Etat de la source ou pour lesquels un dégrèvement total de l'impôt peut être demandé, ne seront pas indiqués dans la présente formule, mais dans la colonne 7 de l'annexe 1 "Etat des titres et autres placements de capitaux".

Retenue supplémentaire d'impôt USA

Cette formule sert également de demande de remboursement de la retenue supplémentaire d'impôt en Suisse sur les dividendes et/ou les intérêts américains échus en 2012.

Observations importantes

L'ayant-droit déposera la demande dans le canton où il était domicilié au 31 décembre 2012 avec la déclaration d'impôt et l'annexe 1 : "Etat des titres et des autres placements de capitaux".

Outre la désignation exacte des valeurs, on indiquera dans la colonne 2 la date de l'acquisition, de l'aliénation, du remboursement ou de la conversion des titres entrés dans le porte-feuille ou sortis de celui-ci en 2012.

Le droit au remboursement s'éteint s'il n'est pas exercé, au plus tard, jusqu'à l'expiration de la troisième année civile suivant celle de l'échéance de l'impôt.

Pour toute explication complémentaire, se renseigner auprès du Service cantonal des contributions, section de l'impôt anticipé.

Les montants déterminés seront imputés sur le bordereau d'impôt 2012.

Déclaration du requérant

Le requérant atteste l'exactitude des indications données dans la présente demande.

Pauschale Steueranrechnung

Dieses Formular dient als Antrag auf pauschale Steueranrechnung für die im Jahre 2012 fällig gewordenen Dividenden und/oder Zinsen, aus:

Ägypten (ET), Albanien (AL), Argentinien (RA), Armenien (ARM), Aserbaïdschan (AZ), Australien (AUS), Belarus (BY), Belgien (B), Bulgarien (BG), China (RC), Deutschland (D), Ecuador (EC), Elfenbeinküste (CI), Estland (EST), Finnland (FIN), Frankreich (F), Griechenland (GR), Grossbritannien (GB), Indien (IND), Indonesien (RI), Iran(IR), Island (IS), Israel (IL), Italien (I), Jamaika (JA), Japan (J), Kanada (CDN), Kasachstan (KAZ), Kirgisistan (KRG), Korea [Süd] (KS), Kroatien (HR), Lettland (LV), Litauen (LT), Luxemburg (L), Malaysia (MAL), Marokko (MA), Mazedonien (MAK), Mexiko (MEX), Moldova (MD), Mongolei (MI), Montenegro (MNE), Neuseeland (NZ), Niederlande (NL), Norwegen (N), Österreich (A), Philippinen (PI), Polen (PL), Portugal (P), Rumänien (R), Russland (RUS), Schweden (S), Serbien (SRB), Singapur (SGP), Slowakei (SK), Slowenien (SLO), Spanien (E), Sri Lanka (CL), Thailand (T), Trinidad und Tobago (TT), Tschechische Republik (CZ), Tunesien (TN), Ukraine (UA), Ungarn (H), USA (US), Usbekistan (UZB), Venezuela (YV), Vietnam (VN)

deren Erträge (Dividenden und/oder Zinsen) im Quellenstaat einer begrenzten Steuer unterworfen bleiben (bitte die Kapitalanlagen nach den Quellenstaaten ordnen und den Staat mit der Abkürzung bezeichnen).

Für Lizenzgebühren ist das Formular DA-3 zu verwenden.

Wenn die nicht rückforderbaren ausländischen Steuern (Kol. 8) insgesamt den Betrag von 50 Franken pro Jahr nicht übersteigen, so wird keine pauschale Steueranrechnung gewährt. In diesem Fall sind die Erträge, gekürzt um die nicht rückforderbare ausländische Steuer, in der Beilage 1 "Verzeichnis der Wertschriften und Kapitalanlagen" aufzuführen. Desgleichen sind Dividenden und Zinsen, die überhaupt keiner Steuer im Quellenstaat unterliegen oder für welche die vollständige Entlastung verlangt werden kann, nicht auf diesem Formular, sondern in der Kolonne 7 der Beilage "Verzeichnis der Wertschriften und Kapitalanlagen" anzugeben.

Rückerstattung des Steuerrückbehaltes USA

Dieses Formular dient ebenfalls als Antrag auf Rückerstattung des zusätzlichen Steuerrückbehaltes in der Schweiz auf die im Jahre 2012 fällig gewordenen amerikanischen Dividenden und Zinsen.

Wichtige Bemerkungen

Der Berechtigte wird den Antrag an den Kanton stellen, in welchem er am 31. Dezember 2012 seinen Wohnsitz hatte, und zwar zusammen mit der Steuererklärung und der Beilage 1 "Verzeichnis der Wertschriften und Kapitalanlagen".

Ausser der genauen Bezeichnung der Vermögenswerte ist in der Kolonne 2 auch das Datum des Erwerbs, der Veräusserung, Rückzahlung oder Konversion derjenigen Titel anzugeben, welche im Laufe des Jahres 2012 neu zum Wertschriftenbestand hinzugekommen oder aus diesem ausgeschieden sind.

Der Rückerstattungsanspruch erlischt, wenn er nicht spätestens bis zum Ablauf des dritten auf das Jahr der Fälligkeit der Steuer folgenden Kalenderjahres geltend gemacht wird.

Für weitere Auskünfte steht die Kantonale Steuerverwaltung, Sektion Verrechnungssteuer, zur Verfügung.

Die festgelegten Beträge werden auf der Steuerabrechnung 2012 abgezogen.

Erklärung des Antragstellers

Der Antragsteller bestätigt die Richtigkeit der in diesem Antrag gemachten Angaben.

Lieu et date / Ort und Datum

Signature(s) / Unterschrift(en)



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Etat des dettes au 31.12.2012

Annexe 4

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

DETTES PRIVÉES

Nom du créancier	N° du compte	Type de dette ¹	Montant de la dette en Fr.	Intérêts en Fr. ²

Total des dettes privées à reporter sous code 3800 page 4 de la déclaration _____

Total des intérêts passifs à reporter sous code 1720 page 3 de la déclaration _____

DETTES AGRICOLES

Nom du créancier	N° du compte	Type de dette ¹	Montant de la dette en Fr.	Intérêts en Fr. ²

Total des dettes agricoles à reporter sous code 3700 page 4 de la déclaration _____

Total des intérêts passifs à reporter sous code 1710 page 3 de la déclaration _____

DETTES COMMERCIALES / PASSIFS COMMERCIAUX

Nom du créancier	N° du compte	Type de dette ¹	Montant de la dette en Fr.	Intérêts en Fr. ³

Total des dettes commerciales à reporter sous code 3600 page 4 de la déclaration _____

¹ Compte privé, compte salaire, compte courant, hypothèque, prêt entre tiers, prêt de sa propre société, crédit à la construction, crédit à la consommation.

² Les intérêts de leasing et les frais d'acte d'emprunt ne sont pas déductibles. Les intérêts sur crédits de construction sont déductibles uniquement à l'impôt cantonal.

³ Les intérêts passifs et les frais d'actes d'emprunt qui grèvent une exploitation commerciale sont déduits dans le résultat d'exploitation (codes 100 – 100a – 150 – 150a de la déclaration fiscale).



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rentes, pensions et autres indemnités au 31.12.2012

Annexe 5

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

RENTES AVS ET RENTES AI

Type de rente (<i>AVS contribuable, AVS conjoint, AI contribuable, AI conjoint</i>)	Taux d'invalidité si AI	Conjoint	Contribuable
Total des rentes AVS et AI du conjoint à reporter sous code 600a _____		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des rentes AVS et AI du contribuable à reporter sous code 600 _____		<input type="text"/>	<input type="text"/>

RENTES, PENSIONS ET CONTRATS VIAGERS

Nom de l'institution	Genre de la rente ¹	Année du début de la rente	Rente du conjoint en Fr.	Rente du contribuable en Fr.	Taux de déduction cantonale en %	Taux de déduction IFD en %	Déduction impôt cantonal	Déduction impôt fédéral direct
Total des rentes du conjoint à reporter sous code 610a page 2 de la déclaration			<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des rentes du contribuable à reporter sous code 610 page 2 de la déclaration			<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des déductions pour rentes, pensions, contrats viagers et autres rentes, à reporter sous code 2530 page 3 de la déclaration							<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des déductions pour rentes, pensions, contrats viagers et autres rentes, sera repris par l'autorité fiscale et vous sera communiqué lors de la notification							<input type="text"/>	<input type="text"/>

¹ Prévoyance professionnelle, prévoyance individuelle liée, rente viagère, indemnité en capital, remb. de mises de fonds, remb. de primes, remb. de cotisations, prest. d'ass. risque pur, Suva, autres rentes.

ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAINS

Type (<i>chômage complet, assurance militaire, APG, indemnités journalières y compris AI</i>)	Conjoint	Contribuable
Total des allocations pour perte de gains du conjoint à reporter sous code 720a _____	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des allocations pour perte de gains du contribuable à reporter sous code 720 _____	<input type="text"/>	<input type="text"/>

PRESTATIONS NON COMPRISES

Prestations non comprises ci-dessus (<i>à préciser</i>)	Conjoint	Contribuable
Total des prestations non comprises du conjoint à reporter sous code 721a _____	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des prestations non comprises du contribuable à reporter sous code 721 _____	<input type="text"/>	<input type="text"/>



DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔTS

Mesdames, Messieurs,

Si vous n'avez pas la possibilité de déposer votre déclaration d'impôts jusqu'au délai figurant sur la première page, vous pouvez obtenir une prolongation de délai au

Cette prolongation s'obtient par le paiement jusqu'au 31 mars 2013, exclusivement au moyen du bulletin de versement ci-dessous, de l'émolument administratif fixé par le Conseil d'Etat à Fr. 20.–. Si ces conditions sont réunies, il vous est octroyé automatiquement la prolongation de délai. **Une demande écrite est inutile. Votre paiement fait foi.**

Si vous avez un mandataire, celui-ci peut être habilité à prolonger le délai. Dans ce cas, vous ne devez pas utiliser le bulletin de versement. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact directement avec votre représentant.

Pour les contribuables qui n'auraient pas déposé leur déclaration d'impôts jusqu'au délai fixé ou qui ne bénéficieraient pas d'une prolongation de délai, nous vous rendons attentifs que, peu après l'échéance du délai, une sommation vous sera notifiée. Cette sommation impartira un ultime délai, au terme duquel une amende d'ordre vous sera notifiée.

En espérant que cette procédure de prolongation du délai vous facilitera la tâche, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
<p>Einzahlung für / Versement pour / Versamento per</p> <p>Konto / Compte / Conto CHF</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da</p>	<p>Einzahlung für / Versement pour / Versamento per</p> <p>Konto / Compte / Conto CHF</p> <p>609</p>	<p>Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non aggiungete comunicazioni</p> <p>Referenz-Nr./N° de référence/N° di riferimento</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da</p>	<p>1.13 - ISSA</p> <p>442.06</p>

Die Annahmestelle
 L'office de dépôt
 L'ufficio d'accettazione